



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 7 décembre 2012
cdpc/docs 2012/cdpc (2012) 20 f

CDPC (2012) 20

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS **(CDPC)**

63^e session plénière

Strasbourg, 4 – 7 décembre 2012

Agora
Salle G02

Liste des décisions

Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), réuni à Strasbourg sous la présidence de M. Lorenzo Salazar, a décidé :

1. Ouverture de la réunion

- de prendre note de l'allocution d'ouverture de M. Jan Kleijssen, Directeur de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Direction générale des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, concernant les derniers développements du Conseil de l'Europe en particulier les priorités de la présidence sortante albanaise et de la présidence entrante d'Andorre présentant un intérêt pour les travaux du CDPC.

2. Adoption du projet de l'ordre du jour

- d'adopter l'ordre du jour sans amendement (La liste des participants et l'ordre du jour font respectivement l'objet des Annexes I et II).

3. Trafic d'organes

- de prendre note des informations communiquées par le Président du PC-TO M. Hans-Holger Herrnfeld sur les travaux effectués par le Comité d'experts sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules humaines (PC-TO) concernant l'élaboration de l'avant-projet de convention contre le trafic d'organes humains et de son rapport explicatif ;
- d'examiner article par article l'avant-projet de convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains ;
- après trois lectures de l'avant-projet de convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, de l'approuver ;
- de ne pas examiner l'avant-projet de rapport explicatif de la convention susmentionnée, car il a

- été jugé nécessaire d'approuver en premier lieu le texte final du projet de convention et d'adapter ensuite le texte de l'avant-projet de rapport explicatif en conséquence ;
- de charger le Secrétariat de réviser et d'adapter le projet de rapport préliminaire explicatif sur la base des discussions tenues lors de la réunion ;
- d'envoyer le projet de rapport explicatif révisé aux délégations pour commentaires éventuels par procédure écrite ;
- de charger son Bureau d'examiner la version consolidée du projet de rapport explicatif lors de sa prochaine réunion (avril 2013) en vue de renvoyer la version finale de ce texte aux délégations pour approbation finale par procédure écrite ;
- de transmettre au Comité des Ministres le projet de convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains pour adoption et en même temps que le projet de rapport explicatif pour information une fois ce dernier finalement approuvé (voir Annexes III et IV).

4. Suites à donner à la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 19-21 septembre 2012) : « Réponses de la Justice à la violence urbaine »

- de prendre note des informations communiquées par M. Lorenzo Salazar sur la Conférence des ministres de la Justice, à laquelle il a participé en sa qualité de Président du CDPC, le comité du Conseil de l'Europe chargé, avec le CDCJ et le CDDH, de sa préparation ;
- d'examiner la résolution telle qu'adoptée le 21 septembre par les ministres de la Justice à Vienne et la décision adoptée le 28 novembre par le Comité des Ministres comprenant des instructions spécifiques pour l'action future du CDPC ;
- de charger le Secrétariat de faire une compilation des recommandations existantes du Conseil de l'Europe sur les mineurs délinquants ainsi que d'autres instruments juridiques en la matière produits par d'autres organisations internationales (par exemple, les lignes directrices de l'ONU) et de se pencher sur les récent(e)s travaux/activités mené(e)s dans ce domaine par l'Union européenne (programme de Stockholm) ;
- sur la base de ces résultats, d'évaluer la manière dont ces instruments/règles existant(e)s sont effectivement appliqué(e)s et si oui ou non il y a une nécessité pour le CDPC de mettre au point de nouvelles normes ;
- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant la question de la coopération entre les services répressifs, les fournisseurs de télécommunications et les fournisseurs de services Internet, et en particulier la possibilité d'organiser, à cet égard, avec la participation de tous les acteurs concernés, une conférence en 2013 avec les subventions de la Norvège (« Norway grants »). Le résultat attendu serait de formuler des pistes pour la poursuite des travaux de promotion de la prévention de la violence urbaine en rassemblant des preuves et en assurant la responsabilité des instigateurs de la violence, tout en garantissant le respect des normes en matière de droits de l'homme. L'importance de la participation d'Interpol dans cette activité a également été soulignée ;
- de charger son Bureau d'examiner plus en détail la manière dont le CDPC peut assurer au mieux un suivi approprié de la Conférence de Vienne et de la décision pertinente du Comité des Ministres et de faire rapport à la prochaine réunion plénière du CDPC en 2013 (voir Annexes V et VI).

5. Délinquants dangereux

- de prendre note que le 21 novembre 2012, le Comité des Ministres a décidé de constituer un Groupe d'experts restreint placé sous l'autorité du CDPC : le groupe de rédaction ad hoc sur les délinquants dangereux (PC-GR-DD) ;
- de prendre note que, conformément au mandat adopté par le Comité des Ministres, le PC-GR DD tiendra trois réunions (une en 2012 et deux en 2013) et que la première aura lieu du 17 au 19 décembre 2012 (voir Annexe VII).

6. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

- de prendre note des informations communiquées par M. André Vallotton, président du PC-CP, sur les activités actuelles et futures du Conseil et d'approuver le travail du PC-CP, et de suggérer

des priorités futures.

a. 17^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) – Rome (22-24 novembre 2012)

- de prendre note des informations communiquées par les présidents du CDPC et du PC-CP sur la 17^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) ayant pour thème les détenus étrangers, qui s'est tenue à Rome les 22 et 23 novembre 2012, ainsi que sur la réunion spéciale du lendemain, consacrée aux modalités pour lutter contre la surpopulation carcérale, qui a réuni des représentants des juges et des procureurs européens et des directeurs d'administrations pénitentiaires et de services de probation ;
- de prendre note des informations fournies par la délégation italienne concernant les mesures prises pour lutter contre la surpopulation carcérale, à savoir la Déclaration des droits des prisonniers qui a été adoptée au début de décembre 2012 (à traduire dans un certain nombre de langues étrangères et à fournir à tous les prisonniers) ainsi que de la nouvelle loi sur la détention à domicile (pour remplacer les peines de prison de courte durée) et les efforts d'optimisation de l'espace disponible dans les prisons ;
- d'examiner les conclusions de la CDAP et de la réunion spéciale ;
- de charger son Bureau d'examiner la meilleure manière d'assurer un suivi adapté des résultats/conclusions de la Conférence et de la réunion spéciale, et de faire rapport à la prochaine réunion plénière du CDPC en 2013 (voir Annexes VIII, IX et X).

b. Surveillance électronique

- de prendre note des informations communiquées par le président du PC-CP sur les travaux relatifs à la surveillance électronique, et en particulier du document sur la portée et les définitions relatives à la surveillance électronique préparé par le PC-CP ;
- de charger le PC-CP, compte tenu de la nécessité de disposer de lignes directrices communément acceptées pour l'utilisation la plus efficace et proportionnée de ce secteur qui se développe rapidement au niveau européen, de commencer à travailler sur un projet de recommandation ;
- de charger le PC-CP de tenir un échange de vues avec le PC-OC concernant les cas d'utilisation de repérage GPS par la police lorsqu'un suspect ou un délinquant sous surveillance électronique traverse une frontière. L'échange de vues devrait notamment porter sur la poursuite éventuelle du suivi, du stockage et de l'utilisation des données (voir Annexe XI).

7. Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés

- de prendre note de la décision du Comité des Ministres du 13 juin 2012 au sujet des matchs arrangés, et en particulier que le Comité des Ministres «a invité le Comité de direction de l'APES, si besoin est, en coopération avec le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), MONEYVAL et d'autres organes pertinents, et en coordination avec l'Union européenne, à ouvrir les négociations d'une éventuelle convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des résultats sportifs et notamment les matchs arrangés» ;
- de prendre note des informations communiquées par Mme Helena Lisuchova, membre du Bureau du CDPC, en sa qualité de représentante du CDPC dans le groupe de rédaction établi par l'APES (Accord partiel élargi sur le Sport), sur les activités en cours et prévues relatives à l'éventuelle convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des résultats sportifs et notamment les matchs arrangés ;
- de prendre note qu'à sa dernière réunion d'octobre 2012, le Bureau du CDPC a appris que l'APES avait préparé un «avant-projet de convention contre la manipulation des résultats sportifs» et qu'il a relevé que trois des sept chapitres de cet avant-projet de convention (III : «Incrimination et répression» ; IV : «Sanctions» et V : «Coopération internationale») contiennent des dispositions de droit pénal matériel et des dispositions de droit pénal procédural. Le Bureau a chargé le président du CDPC d'envoyer une lettre au président du Comité de direction de

- l'APES pour préciser que le CDPC souhaite participer activement au processus de rédaction et notamment de discuter les dispositions pertinentes du projet de convention relatives au droit pénal à l'occasion d'une session plénière et de l'informer que, compte tenu de son agenda chargé pour le mois de décembre 2012, il ne sera pas en mesure d'examiner le projet de convention de manière approfondie avant sa réunion de mai-juin 2013, et aussi de rappeler que les délégations du CDPC ont déjà fait part de leurs doutes concernant la nécessité d'une nouvelle convention de droit pénal sur les matchs arrangés. M. Salazar a envoyé, le 9 octobre, un courrier au Président du Comité de direction de l'APES, qui y a répondu le 9 novembre ;
- de prendre note des informations fournies par M. Stanislas Frossard, Secrétaire exécutif de l'APES, sur les derniers développements et les futures activités liées à la rédaction du « projet de convention contre la manipulation des résultats sportifs », et notamment qu'une réunion du groupe de rédaction avec accent sur les questions « juridiques », aura lieu les 15-17 janvier 2013, la réunion plénière du groupe de rédaction les 20-22 mars et le Comité de direction en juin 2013;
 - d'exprimer ses préoccupations concernant les aspects procéduraux de l'agenda prévu pour la négociation de l'avant-projet de la convention susmentionné, et en particulier concernant la durée limitée prévue par l'APES pour l'exercice de rédaction en entier ;
 - de discuter d'abord des dispositions pertinentes de l'avant-projet de convention susmentionné relatif aux questions de droit pénal lors de la réunion du Bureau prévue pour avril (après le groupe de rédaction APES en mars 2013), puis lors de la plénière du CDPC de mai 2013 ;
 - d'inviter un maximum de 3 membres intéressés à contacter le Secrétariat en ce qui concerne leur participation aux réunions du groupe de rédaction établi par l'APES, prévues en janvier 2013, aux frais du Conseil de l'Europe ;
 - de présenter les résultats de l'examen par le CDPC à l'APES en vue qu'ils soient dûment pris en compte dans le processus de rédaction ;
 - aussi de prendre note de la décision du Comité des Ministres du 13 juin 2012 d'inviter « le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), en coopération avec le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) et l'APES, à considérer la faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n° 173), qui pourrait étendre le périmètre d'application de ses dispositions au secteur privé à but non lucratif, notamment le sport » ;
 - de prendre note que les Bureaux du CDPC et du GRECO se sont mis d'accord sur un questionnaire très court qui a été envoyé à tous les délégués du CDPC et du GRECO, lesquels ont été invités à répondre directement au Secrétariat du CDPC uniquement. Cette procédure devrait permettre au CDPC et au GRECO d'avoir un point de vue coordonné sur cette question ;
 - de prendre note des réponses au questionnaire et de prendre note que certaines délégations ont besoin de temps supplémentaire pour répondre en raison de la nécessaire coordination interne entre les organismes concernés ;
 - de charger le Bureau du CDPC d'examiner les réponses des délégués du CDPC et du GRECO et d'élaborer un document reprenant les éléments essentiels, pour discussion et une éventuelle décision lors de la prochaine réunion plénière du CDPC sur la faisabilité « d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n° 173), qui pourrait étendre le périmètre d'application de ses dispositions au secteur privé à but non lucratif, notamment le sport » (voir Annexes XII, XIII, XIV, XV, XVI et XXIV).

8. Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes et la coopération (PC-OC)

- de prendre note des informations communiquées par M. Per Hedvall, Président du PC-OC, sur les activités en cours et futures du PC-OC ;
- d'accueillir favorablement les « lignes directrices sur des mesures pratiques pour améliorer la coopération dans le domaine de la transmission de procédures, comprenant un formulaire de demande type » élaboré par le PC-OC et d'approuver leur publication sur le site web comme un outil pratique pour les praticiens ;
- d'encourager le PC-OC à poursuivre ses efforts visant à accroître la pertinence de ses travaux pour les praticiens nationaux et de saluer dans ce contexte la publication et la diffusion de brochures d'information qui leur sont adressées ainsi que le développement du site du PC-OC, avec un indice de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme présentant un intérêt particulier pour l'application des conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération

internationale en matière pénale ;

- de noter, en particulier, qu'une session spéciale sur l'assistance mutuelle en matière pénale sera organisée au cours de la 64^{ème} réunion plénière du PC-OC (28-30 mai 2013) et une session spéciale sur le transfèrement des personnes condamnées lors de la plénière 65^{ème} réunion (26-28 Novembre 2013), à laquelle tous les Etats parties aux conventions concernées seront invités ;
- de noter que les questions légales soulevées par l'application de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées seront examinées plus en détail par le PC-OC dans la préparation de la session spéciale prévue au cours de la 65^{ème} réunion plénière du PC-OC ;
- de féliciter M. Hedvall, en tant que président sortant du PC-OC, pour l'excellent travail accompli au cours des deux dernières années (voir Annexes XVII et XVIII).

9. Activités liées à la criminalité transnationale organisée

- de noter que le 21 novembre 2012, le Comité des Ministres a décidé de constituer un groupe d'experts restreint sous l'autorité du CDPC : le groupe de rédaction ad hoc sur la criminalité transnationale organisée (PC-GR-COT) ;
- de prendre note que, conformément au mandat adopté par le Comité des Ministres, le PC-GR-COT se réunira deux fois en 2013 ;
- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant la décision du Comité des Ministres relative à l'organisation d'une conférence sur le crime organisé et le terrorisme (voir Annexe XIX).

10. Activités liées à la piraterie

- de prendre note que, lors de sa dernière réunion, le Bureau a demandé au Secrétariat d'envoyer un questionnaire préparé par la Fédération de Russie sur cette question à toutes les délégations du CDPC ;
- de prendre note que le Secrétariat a préparé une compilation des réponses reçues ;
- de prendre note que la Fédération de Russie a remercié le CDPC pour les réponses fournies sur une base volontaire ;
- d'inviter les délégations qui n'ont pas encore envoyé leurs réponses à les soumettre au Secrétariat ;
- de prendre note des informations fournies par M. Ilya Rogachev (Fédération de Russie) sur les développements dans ce domaine ;
- de réexaminer ce point lors de sa prochaine réunion plénière (voir Annexes XX, XXI et XXII).

11. Mesures de substitution à la détention

- de prendre note du document CDPC (2012) 13rev sur les «mesures quasi obligatoires» tel que préparé par le Secrétariat sur la base d'un document soumis au CDPC par la délégation belge et tel que modifié à la suite de la réunion du Bureau ;
- de charger le Secrétariat de réexaminer, en étroite collaboration avec la délégation de la Belgique, la question de la nécessité d'un nouvel instrument dans ce domaine en vue de sa prochaine réunion plénière (voir Annexe XXIII).

12. Informations fournies par le Secrétariat

- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat au sujet de Medicrime et d'autres activités du Conseil de l'Europe.

13. Questions diverses

a. Informations fournies par le Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes

- de prendre note du fait que Mme Antonella Sampo-Couma, Rapporteur du CDPC pour l'égalité entre les femmes et les hommes, a pris part à la réunion du 16 novembre 2012 entre tous les Rapporteurs de l'égalité entre les femmes et les hommes des organes du Conseil de l'Europe et

qu'elle informera régulièrement le CDPC sur ses activités en tant que Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

b. Mandats du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) du CDPC

- de renouveler pour une année les mandats du Président et du vice-président du CPPC.

14. Date des prochaines réunions plénières du CDPC et des prochaines réunions du Bureau du CDPC

- de prendre note des informations communiquées par le président et le Secrétariat au sujet des dates des prochaines réunions du Bureau du CDPC et des prochaines réunions plénières du CDPC, qui auront lieu respectivement les 11-12 avril, les 28-31 mai et les 3-6 décembre 2013.